



MANUEL DE PROCEDURES POUR LE GTR-HVC (HCV-RWG)
MANUEL DE PROCEDURES DU GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL HVC BASSIN DU CONGO

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES 1

I. CHAMP D'APPLICATION 2

II. MISSION DU GTR-HVC 2

III. PLAN DE TRAVAIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DIRECTRICES..... 2

 III.1 DÉROULEMENT 2

 III.2 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DANS LE PLAN DE TRAVAIL 3

IV. ATELIERS DE TRAVAIL ET RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE..... 3

 IV.1. OBJECTIFS 2016 3

 IV.2. LIEU DES RÉUNIONS 4

 IV.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE..... 4

V. LISTE DES MEMBRES 4

VI. LANGUE DE TRAVAIL..... 5

VII. COLLABORATION ENTRE LES EXPERTS DU GTR-HVC..... 5

 VII.1 RÈGLES DE PRISE DE DÉCISION 5

 VII.2 RÉOLUTION DES CONFLITS AU SEIN DU HCV-RWG 5



I. CHAMP D'APPLICATION

Ce manuel de procédure a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et de collaboration du Groupe de Travail Régional HVC.

La durée d'application de ce manuel s'étend sur la période entre la prise de fonction des membres du GTR-HVC et la fin du processus d'élaboration des lignes directrices régionales HVC FSC pour le Bassin du Congo.

II. MISSION DU GTR-HVC

La mission du Groupe de Travail Régional HVC (GTR-HVC) est de développer des lignes directrices pour l'application du principe 9 des Indicateurs Génériques Internationaux du FSC (FSC-STD-60-004) dans le Bassin du Congo. Ces lignes directrices doivent être développées d'une manière participative (participation des membres de la chambre économique, environnementale et sociale, avec un accent particulier sur la participation de la population autochtone) et doivent se baser sur une analyse systématique des données scientifiques. Elles doivent prendre en compte les particularités du Bassin du Congo (particularités des écosystèmes et de la biodiversité, disponibilité des données, gestion de concessions forestières, normes et lois nationales, les documents existants accessibles). Le GTR-HVC est l'organe technique principal du projet HVC pour le Bassin du Congo et comme tel, il doit veiller à ce que les lignes directrices soient claires et compréhensibles. Les lignes directrices régionales serviront de base pour orienter les GEN (Groupe d'élaboration des normes) nationales dans le processus d'élaboration des normes.

III. PLAN DE TRAVAIL POUR LE DEVELOPPEMENT DES LIGNES DIRECTRICES

III.1 DEROULEMENT

Le plan de travail (en annexe) présente la base de travail. Il indique des périodes indicatives pour les réunions qui présentent le cadre constitutif pour l'organisation du travail. Le plan de travail est indicatif et peut être adaptées selon l'évolution du projet.

Pour l'établissement des dates de réunions exactes, le HCV-Officer sera chargé de soumettre aux membres du GTR-HVC un minimum de cinq (05) propositions pour la tenue de l'atelier de travail, au minimum un (01) mois avant de ladite réunion. Une durée de trois jours est accordée aux membres pour répondre aux propositions et confirmer leur disponibilité. Le HCV-Officer choisira la date qui conviendra à la disponibilité de la majorité des membres pour la tenue de l'atelier.

Trois (03) à quatre (04) ateliers de travail régionaux de trois (03) à cinq (05) jours auront lieu dans une des villes principales de la sous-région du Bassin du Congo (le lieu exact est déterminé par le bureau FSC du bassin du Congo) et une réunion du comité de pilotage au bureau général de FSC International à Bonn.

Les ateliers de travail servent en même temps de plateforme pour 1) proposer, discuter et développer les idées en groupe et 2) pour la validation des décisions.

Les résultats de chaque atelier seront consignés par écrit et le document sera transmis aux membres du GTR-HVC à travers d'un portail internet et par email. Il y suit une période d'annotation où les idées



élaborées sont concrétisées et affinées à travers les échanges dans un forum de discussions et les amendements basés sur le document écrit.

Cela revient à dire, qu'en dehors des réunions les membres du GTR-HVC travailleront indépendamment à base du forum de discussions et des documents et resteront en contact à travers des emails et le téléphone. Ce travail sera coordonné par le HVC-Officer.

III.2 RESPONSABILITES DES MEMBRES DANS LE PLAN DE TRAVAIL

Participation aux ateliers de travail - Après avoir confirmé la participation à l'atelier de travail, la participation aux ateliers est impérative et ne peut seulement être excusée en cas de force majeure.

Consigner les résultats des ateliers de travail par écrit- Le HCV-Officer est responsable pour consigner les résultats des réunions par écrit et de placer le document de travail sur un serveur dans un délai de deux semaines suivant l'atelier. Dès que les documents est disponible il envoie un email de rappel (comprenant les documents de travail principaux) à tous les membres du GTR-HVC.

Concrétiser et affiner le document de travail- Les membres du GTR-HVC sont responsables de concrétiser et affiner le document de travail et d'y apporter des commentaires dans un délai fixé par le HVC Officer. C'est aussi le HVC-Officer qui intégrera les modifications de tous les membres du GTR-HVC.

Transmission des résultats au Groupe d'Elaboration des Normes nationaux-

Par pays, une réunion de deux jours du Groupe d'Elaboration des Normes nationaux serait organisée pour la transmission des résultats du niveau régional au niveau national. Cette responsabilité reviendra à un membre du GTR-HVC par pays. Celui-ci sera appuyé par le HCV-Officier et par le Responsable des Politiques et des Normes du bureau FSC pour le Bassin du Congo et éventuellement un autre membre du GTR-HVC du même Pays.

IV. ATELIERS DE TRAVAIL ET REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

IV.1. OBJECTIFS 2016

1. **Atelier de travail 1** (4 jours) : 1) Formation initial sur les HVC (formation des membres relative au concept HVC, aux outils génériques disponibles pour l'identification, la gestion et le suivi des HVC et aux essais de développer des guides nationaux dans des pays du Bassin du Congo), 2) Validation du manuel de procédure; s'accorder sur la manière dans laquelle les activités seront coordonnées entre les différents membres, y inclus les mécanismes de responsabilité, 3) Echange des idées initiales concernant les définitions HVC, 4) Identification des sources d'informations disponibles
2. **Atelier de travail 2** (x jours) : 1) Définition des indicateurs d'identification, de gestion et de suivi-évaluation des PFI 2) Identification de l'appui scientifique nécessaire pour finaliser les définitions HVC.
3. **Atelier de travail 3** (x jours) : 1) Finaliser l'évaluation des attributs de l'ensemble des types d'HVC., 2) Validation des définitions des indicateurs d'identification, de gestion et de suivi-évaluation des PFI.
4. **Réunion du Comité de Pilotage 1** (x jours) : Présentation des résultats au comité de pilotage.



IV.2. LIEU DES REUNIONS

Les ateliers de travail auront lieu dans une des villes principales de la sous-région du Bassin du Congo (le lieu exact est déterminé par le bureau FSC du Bassin du Congo).

Les réunions du comité de pilotage auront lieu au quartier général du FSC à Bonn en Allemagne, situé à l'adresse suivante : Charles-de-Gaulle-Strasse 5, 53113 Bonn, Allemagne.

IV.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les dates des réunions seront communiquées un mois avant la réunion. Les heures et les programmes de réunions seront communiqués aux membres du GTR-HVC une semaine avant la réunion.

L'achat des billets de voyage oblige à la participation de l'atelier. Les frais pour les billets de voyages sous régionaux seront restitués sur présentation des billets (les membres veilleront à conserver leurs cartes d'embarquement pour remise au bureau FSC Bassin du Congo) et des reçus d'achat.

Les frais de logement pendant la durée de l'Atelier sont à la charge du Bureau FSC Bassin du Congo.

Modalité d'indemnisation et/ou de participation :

Une indemnité forfaitaire journalière de restauration de vingt mille (20.000) Francs CFA (ou trente 30 EURO) sera remise à chaque participant. L'indemnisation couvrira également les jours de voyage.

Outre l'indemnisation de restauration, un montant forfaitaire de cinquante mille (50.000) Francs CFA par jour d'Atelier réellement travaillé sera proposé aux membres du groupe de travail régional HVC Bassin du Congo.

NB : FSC dispose d'un accord de siège et personne n'aura besoin de visa de voyage pour entrer au Congo. Pour les autres pays, les frais de visas seront remboursés aux membres du Groupe de Travail par le Bureau FSC Bassin du Congo à leur arrivée au lieu du séminaire.

V. LISTE DES MEMBRES

Chambre Environnementale	Chambre Économique	Chambre Sociale
DOUARD Pascal WRI République Démocratique du Congo	DUVAL Rémi ou PHILIPPART Julien CEB-Precious Woods ou CBG-CPBG Gabon	EULOGE NZOBO Roch CDHD République du Congo
RAYDEN Tim WCS République du Congo	TONGA KETCHAKANG Peguy COMIFAC Cameroun	KAVIRA Louise PIPC déléguée RDC
TCHOUMBA W. Belmond WWF Cameroun	COUTURIER Antoine ou Van LOON Tom Industrie Forestière d'Ouessou (IFO) République du Congo	MESSE Venant REPALEAC /PIPC membre Cameroun
EYANG EFFA Edwige IRET - CENAREST Gabon	NGOMA Jean-Albert MEFDDE République du Congo	LOUNDOU Paul Simon Ethnologue Gabon

Tout membre souhaitant quitter le GTR-HVC devra en avertir le bureau FSC du Bassin du Congo par écrit au moins un mois avant le prochain atelier.

Par ailleurs, il sera possible pour les membres, en cas d'indisponibilité, de se faire représenter par d'autres représentants de préférence de leurs institutions de provenance (ou de leur chambre). Toute demande de remplacement devra être adressée à l'ensemble des autres membres du groupe pour information utile, ainsi qu'au Bureau FSC Bassin du Congo.

Observateurs : il est préférable d'éviter au maximum la présence d'observateurs lors des réunions de travail, afin de créer une ambiance de travail propice au travail.

Toutefois, lors d'Ateliers « ouverts » au public (séances d'information, restitutions), la présence d'observateurs sera facilitée encouragée.

VI. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail orale et écrite est le français.

Les documents finaux seront traduits en anglais par le bureau du FSC du Bassin du Congo.

VII. COLLABORATION ENTRE LES EXPERTS DU GTR-HVC

VII.1 REGLES DE PRISE DE DECISION

Règles de prise de décision :

Les décisions relatives aux questions techniques doivent être prises autant que possible par consensus. A défaut de consensus parmi les membres des trois chambres un comité de conciliation sera consulté. Celui-ci soumettra la solution pour validation au GTR-HVC. Le comité de conciliation sera constitué par un représentant de chaque chambre. A défaut du consensus au sein du comité de conciliation, un vote sera organisé. En cas de vote, le document ou la proposition sera validée par une majorité au deux tiers et à condition qu'au moins un membre de chaque chambre ait voté.

VII.2 RESOLUTION DES CONFLITS AU SEIN DU HCV-RWG

